**CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE PRODUIT**

1. ***Champ d’application de la garantie:***

**AIRFAL INTERNATIONAL S.L.** garantit que ses luminaires et produits d’éclairage sont exempts de défauts de fabrication, de matériaux et de main-d’œuvre, lorsqu’ils sont fabriqués selon les normes en vigueur et utilisés dans des conditions normales d’utilisation et de maintenance, pendant la période de garantie spécifiée.

1. ***Durée de la garantie :***

Sauf accord écrit contraire, **AIRFAL INTERNATIONAL S.L.** offre une garantie de TROIS (3) ans à compter de la date du bon de livraison/facture pour l’acheteur professionnel.

De plus, une garantie supplémentaire de CINQ (5) ans est offerte pour les composants LED (modules et drivers) dont la durée de vie moyenne estimée par le fabricant est de 50 000 heures ou plus.

1. ***Couverture de la garantie:***

Cette garantie couvre la réparation ou le remplacement (au choix de AIRFAL INTERNATIONAL S.L.) des produits ou composants présentant des défauts de fabrication confirmés par notre service technique.

La présente garantie s’applique **UNIQUEMENT** si les conditions suivantes sont remplies :

* Le produit fourni est utilisé conformément aux spécifications du produit et à son usage prévu (manuel d'installation et de maintenance).
* Le produit a été installé et fonctionne dans la plage de conditions environnementales spécifiée dans sa fiche technique correspondante.
* Le produit n’a pas été soumis à des charges mécaniques ou physiques non conformes à son usage prévu.
* Le produit défectueux est correctement emballé, accompagné de sa note de retour, et envoyé, sans frais supplémentaires pour le client, à AIRFAL INTERNATIONAL S.L. dans un délai maximum de trente (30) jours après l’obtention du numéro RMA complet et des informations requises.
* Le client a respecté les obligations de paiement convenues avec AIRFAL INTERNATIONAL S.L.

Le produit, ni aucune de ses parties, n’a été réparé, remplacé, ajusté, scellé, manipulé ou modifié par le client ou par toute autre personne non formée et sans autorisation écrite préalable de **AIRFAL INTERNATIONAL S.L.**

La garantie **NE couvre PAS:**

* Les dommages résultant d’une installation, d’une utilisation, d’une manipulation ou d’une maintenance incorrecte ou non conforme aux instructions du fabricant.
* Les dommages causés par des facteurs externes, des surtensions électriques, des conditions environnementales anormales, ou une installation dans des environnements inappropriés sans protection adéquate.
* L’usure naturelle des composants consommables (par exemple, sources lumineuses, batteries le cas échéant).
* Les interventions ou modifications non autorisées sur le produit.

1. ***Procédure de réclamation:***

Toute réclamation au titre de la garantie devra être notifiée par écrit à **AIRFAL INTERNATIONAL S.L.** au moyen du formulaire (RMA) et accompagnée des éléments suivants :

* Preuve d’achat (facture)
* Description détaillée de l’incident
* Photographies ou documentation technique facilitant l’évaluation

Le retour des produits défectueux nécessitera une autorisation préalable via un numéro de retour (RMA) émis par **AIRFAL INTERNATIONAL S.L.** Les frais d’expédition initiaux seront à la charge du client. En cas d’acceptation de la garantie, Airfal prendra en charge les frais de retour au client.

Veuillez noter que plus les informations fournies via le formulaire RMA seront complètes et précises, plus le processus d’analyse de l’incident sera rapide et efficace, ce qui permettra de réduire les délais de diagnostic et d’accélérer la mise en œuvre d’une solution appropriée.

1. ***Limitation de responsabilité:***

La responsabilité de **AIRFAL INTERNATIONAL S.L.,** conformément aux termes de la présente garantie, est strictement limitée aux coûts directs liés à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, selon un diagnostic technique validé.

En aucun cas, AIRFAL INTERNATIONAL S.L. ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, du manque à gagner, des frais de montage ou de démontage des luminaires, des dommages collatéraux à l’installation, des interruptions de processus de production, ni d’aucun autre préjudice, coût ou conséquence résultant directement ou indirectement du défaut constaté.

1. ***Conditions spéciales pour les produits ATEX:***

Tous les produits ATEX d’Airfal International sont conformes à la Directive ATEX 2014/34/UE et sont livrés avec la certification correspondante.

La garantie ne couvre pas les défauts ou dommages résultant d’une utilisation dans des environnements non compatibles avec la classification ATEX du produit, ni les modifications susceptibles d’altérer sa certification ou sa sécurité.

1. ***Législation applicable :***

La présente garantie est soumise au droit espagnol, à l’exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le tribunal compétent pour tout litige découlant de cette garantie sera celui de Saragosse, Espagne.